



SANS LOGIS ASBL

Maison d'Accueil pour Tous agréée par la Région Wallonne - Rue Saint-Laurent, 172 - 4000 Liège (Belgique)

Téléphone : 04 226 32 72 Mail : accueil.hommes@sans-logis.be

N°d'entreprise. : 0414002532

Présentation de la maison d'accueil & règles de vie

La maison d'accueil héberge tout type de personne et de composition familiale tant qu'au moins une personne majeure et responsable est présente. Elle se veut d'être un lieu sécurisant pour vous poser et vous retrouver.

1 L'accompagnement social

1.1 Votre séjour à la maison d'accueil doit être le plus efficace possible étant donné qu'il est limité à 360 nuitées. Il est donc important de rencontrer régulièrement vos deux référents assistant(e) social(e) et éducateur(trice) qui vous accompagneront tout au long de votre séjour pour réaliser vos démarches afin d'améliorer votre situation.

Ils pourront vous écouter, vous soutenir, vous aider à réaliser vos projets pour lesquels vous vous êtes engagés.

1.2 Un « Projet d'Accompagnement Individualisé » (PAI) sera complété par vos référents et vous-même et signé dans les 30 jours suivant votre arrivée. Nous listerons ensemble les difficultés que vous rencontrez, les démarches à réaliser quant à votre mise en ordre administrative, financière et juridique et nous tenterons de définir avec vous un projet d'accompagnement. Le PAI sera évalué, tous les trois mois, avec vos référents et vous-même.

2 Organisation de la vie dans la maison

2.1 La vie en communauté : Toute personne résidant dans la maison d'accueil a le droit d'y vivre dans la quiétude, la sérénité et la sécurité. Tous, nous veillerons à entretenir avec chacun des relations basées sur le respect.

2.2 A votre arrivée : Si nécessaire, nous pouvons vous fournir un kit de première nécessité (produits de toilette). Par la suite, vous devrez les acheter par vous-même. Nous vous fournirons également un kit cautionné (cf annexe du ROI). Pour récupérer la caution, il devra être restitué à la fin de votre séjour. Nous avons la possibilité de vous fournir des vêtements si nécessaire.

Nous vous demandons d'être attentif à votre propreté corporelle et vestimentaire afin qu'elles soient compatibles avec la vie de groupe.

Il vous sera également demandé de ne monter en chambre que l'équivalent d'une valise de vêtements par personne qui seront préalablement congelés pendant 3 jours. Durant le séjour, il ne sera pas permis de rapporter des objets ou des vêtements supplémentaires.

2.3 Une connexion WIFI (Sans Logis Guest) : est accessible gratuitement. Vous pouvez demander un code d'accès à l'accueil.

2.4 Les chambres : Une chambre individuelle (isolé, couple ou famille), vous est attribuée au début de votre séjour. Pour des raisons d'organisation, il pourra vous être demandé d'en changer au cours de celui-ci. Votre chambre doit être régulièrement entretenue. Son état général sera vérifié chaque semaine par le personnel éducatif. Les télévisions (sans accès à la télédistribution) sont autorisées. Toutefois, leur utilisation ne doit pas nuire à la tranquillité des autres résidents.

Le volet est électrique et muni d'un interrupteur qui permet de l'ouvrir et de le fermer. Il est interdit de déposer des objets contre ou sous le volet pour son bon fonctionnement.

La vaisselle peut être entreposée en chambre dans un bac de rangement fermé à condition d'être propre. Le stockage de nourriture et boissons non périssables dans un bac de rangement fermé est autorisé en chambre tant que cela ne compromet pas le séjour. Les repas et boissons mis à disposition par la maison d'accueil doivent être consommés exclusivement dans les espaces de réfectoires.

Il est interdit de vous rendre dans une autre chambre que la vôtre, d'afficher quoique ce soit aux murs, de déplacer les meubles, de cuisiner, de fumer ou d'allumer des bougies.

Nous vous demandons une caution de 85€ par clé qui vous sera restituée lors de votre

départ en échange de celle-ci. La clé peut être déposée au bureau d'accueil chaque fois que vous sortez de la maison.

Les travailleurs se réservent le droit régulièrement et en cas de nécessité, de pénétrer dans la chambre et d'ouvrir les armoires.

Quelques règles concernant les chambres sont également consultables sur le panneau d'affichage à chaque étage. Merci de les respecter !

QUELQUES RAPPELS




Tabac sur balcon
Fumer du tabac est autorisé **UNIQUEMENT** sur le balcon.  



Pas de drogue
Comme partout, interdiction de consommer de la drogue dans la chambre.



Nourriture
Nourriture uniquement dans des boîtes fermées (lutte contre nuisibles).




Pas d'affichage aux murs
Interdiction d'afficher aux murs : cela les abîme et profite aux nuisibles.



Aérez la chambre
Aérez au moins 10 minutes par jour, été comme hiver.



Lavage 1x/semaine
La chambre doit être lavée au moins une fois par semaine.




Meubles fixes
Il est interdit de déplacer le lit et l'étagère.



Affaires dans bacs
Vos affaires dans des bacs fermés sur l'étagère (lutte contre nuisibles).



Volume d'une valise
Volume autorisé : 1 valise d'affaire. Le reste : dans un sac à la cave. 



Clé & Caution 85€
Clé remise sous caution de 85€. Non responsable des vols. 



Respect des voisins
Respect des voisins obligatoire. Toutes nuisances sanctionnées.


QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

Alarme



En cas d'alarme, suivez scrupuleusement les instructions du personnel.

Évacuation



Foyer important ? Évacuez par la sortie la plus proche et rassemblez-vous Place Emile Wiket.

Confinement



Sortie impraticable ?
Confiniez-vous loin du feu, portes et fenêtres fermées (elles résistent au feu), en attendant les secours.



MAISON D'ACCUEIL - LIÈGE - BELGIQUE
Liège

2.5 Le balcon : Doit être maintenu propre et dégagé. Il est autorisé de fumer sur le balcon à condition d'utiliser un cendrier.

2.6 Participation active : Vous devez participer au nettoyage des communs et au bon fonctionnement de la collectivité avec le soutien pédagogique de l'équipe éducative.

2.7 Lutte contre les nuisibles : les collectivités sont des cibles pour plusieurs types de nuisibles (rat, souris, cafard, punaise de lit, gale, poux, ...). Des procédures sont mises en place. Il est obligatoire de les connaître et de les appliquer. Merci de vous renseigner auprès de l'équipe éducative en cas de doute. Toute observation de nuisible devra être communiquée à l'équipe éducative et la procédure appliquée.

3 Une journée à la maison d'accueil

3.1 L'éducateur(trice) de groupe : A chaque moment de la journée, un éducateur(trice) de groupe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions ou vous donner un coup de main.

3.2 Les repas se prennent en commun aux heures indiquées. La ponctualité est de rigueur !

- Le petit déjeuner à partir de 7h00 jusqu'à 8h00 en semaine. Les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 9h.
- La collation à 10h30 ;
- Le dîner à 12h ;
- La collation à 15h ;
- Le souper à 18h ;
- La collation à 21h30.

A la fin des repas, tout le monde est amené à faire sa vaisselle. Une tournante au niveau des tâches quotidiennes organise les préposés au rangement de la salle à manger, à la vaisselle des ustensiles de cuisine, etc. Les retardataires s'exposent au

risque de ne plus être servis. Si vous êtes absent(s) en raison de démarches administratives ou de votre horaire de travail, il est possible de faire réserver un repas, si possible la veille, et de préparer votre casse-croûte lors du souper sur demande à l'équipe socio-éducative.

3.3 Le "point" du matin : Chaque matin en semaine, à 9h, est organisée une courte réunion entre les résidents et l'équipe socio-éducative présente. Elle permet l'organisation de la journée pour chacun. Votre présence y est obligatoire. Cette réunion vous permet de prendre rendez-vous avec vos référents. Vos référents ne vous reçoivent qu'à condition que vous ayez pris un rendez-vous lors du point.

3.4 Le conseil des résidents : Une réunion des résidents est organisée mensuellement. Votre présence y est obligatoire. C'est un lieu d'échanges qui vous permettra de donner votre avis, vos remarques ainsi que vos suggestions quant à la vie communautaire.

Deux délégués élus par les résidents sont vos porte-parole et vous représentent auprès de l'équipe socio-éducative.

3.5 Les activités collectives : Certaines activités sont organisées par la maison. Elles sont affichées aux valves dans la rotonde ou au niveau du bureau d'accueil. Nous sommes également ouverts à toute proposition de votre part.

3.6 Regardez vos montres ! L'accès à la maison d'accueil est autorisé

- Jusque **23h00** le lundi, mardi, mercredi et jeudi,
- Jusque **minuit** le vendredi, samedi, dimanche, veille de jour férié et férié.

En cas de retard, l'accès à la maison vous sera refusé.

3.7 Le couvre-feu : les enfants doivent se trouver dans leur chambre pour 21h et les adultes pour 23h.

3.8 Le délogement : Il est possible de déloger du vendredi au dimanche minuit ou les veilles des jours fériés, en ayant au préalable prévenu l'équipe socio-éducative.

4 Votre participation aux frais d'hébergement

4.1 La participation aux frais de séjour est fixée à 17,50 € / nuit / personne. Ce montant est réévalué si nécessaire le 1^{er} avril de chaque année.

Toutefois, la participation aux frais ne peut excéder les 2/3 de vos ressources. Le paiement anticipatif des frais d'hébergement est effectué en début de chaque mois et une facture vous sera délivrée à la fin du mois ou lors de votre départ.

Pour les enfants en délogement, la nuitée ne sera pas facturée à condition que vous nous en informiez à l'avance.

Si vous êtes hospitalisé, si vous vous absentez sans avoir prévenu (maximum 2 nuits), si vous délogez ou en cas d'absence liée à un projet en accord avec vos référents, le paiement des frais d'hébergement est dû.

4.2 La gestion financière. Le dépôt intégral de vos revenus est **obligatoire**. Un dépôt intégral permettra avec vos référents d'établir un budget personnalisé reprenant le montant des frais d'hébergement, les mensualités pour rembourser vos dettes éventuelles ainsi qu'un montant pour constituer une épargne. Vous pouvez demander à tout moment à l'un de vos référent(s) pour consulter et/ou obtenir une copie de votre fiche comptable.

Afin de nous prémunir, nous nous réservons le droit de vous faire signer une reconnaissance de dette en cas de non-paiement des frais d'hébergement ou de remboursement d'avances.

5 Les règles de vie importantes

Nous vous demandons de respecter les règles de vie suivantes au sein de la maison d'accueil afin de garantir un lieu de vie apaisant pour tous et de pouvoir y séjourner en toute tranquillité.

5.1 Enfants : les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Il est interdit de les laisser seuls ou sous la garde d'une autre personne.

5.2 Tenue vestimentaire : tout résident doit porter une tenue décente.

5.3 Violence : Tout comportement violent, physique ou verbal, tout harcèlement,

toute tentative de racket, d'intimidation, tout propos injurieux ou raciste, tout port d'armes peuvent entraîner une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à une exclusion. Ceci est valable envers un résident, un enfant ou un membre du personnel.

5.4 Vols : La loi interdit le vol. La maison d'accueil n'est pas responsable des vols qui pourraient y être commis. Vous recevrez la clé de votre chambre, en échange d'une caution de 85€, afin d'y mettre vos objets personnels en sécurité. Un casier dans la salle TV peut vous être attribué. Vous devez également l'entretenir.

5.5 Dégât – casse : tout dégât occasionné sur le matériel ou l'infrastructure de la maison d'accueil ou la propriété de l'ASBL Sans Logis vous sera facturé, le non-paiement de ces frais peut entraîner une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à une exclusion. Une check-list entrant/sortant permet de réaliser un état des lieux de votre kit cautionné à l'entrée et à la sortie et vous est remise lors de votre entrée.

5.6 Cigarettes : Le fumoir à l'arrière du bâtiment est disponible jusque 23h. Il est autorisé de fumer sur les balcons à condition de veiller à leur propreté (voir 2.4).

5.7 Alcool - drogues : Nous ne jugerons jamais quelqu'un qui souffre d'une dépendance à la drogue ou à l'alcool. Mais, la consommation ou la détention d'alcool et de drogue est strictement interdite dans l'enceinte de la maison d'accueil (celle-ci comprend la maison, ses balcons, le trottoir, les côtés et l'arrière du bâtiment). Vous pourrez vous voir refuser l'entrée si votre état est incompatible avec le respect et la sécurité des autres résidents. Si ceci vous concerne, un conseil : parlez-en ! Le trafic de produits sera sanctionné par une exclusion.

5.8 Médicaments : Pour une question de sécurité, tous les médicaments, prescrits ou non, doivent être déposés dans la pharmacie de la maison d'accueil. Il est interdit d'en conserver dans sa chambre. Cependant, vous restez responsables de votre médication. Tout changement dans la médication doit être soumis à un avis médical. Les piluliers sont préparés par un(e) infirmier (ère) et vous sont distribués par l'équipe socio-éducative. Nous ne mettons pas à votre disposition des médicaments qui ne nous parviennent pas avec une posologie.

5.9 Soins médicaux : Nous vous invitons à conserver votre médecin traitant. Si vous

n'en avez pas ou si celui-ci est trop éloigné, un médecin traitant assure une permanence tous les mercredis après-midi au sein de la maison d'accueil. Tous frais médicaux et pharmaceutiques seront à votre charge. Une entrevue avec un médecin peut être imposée comme condition à l'hébergement.

6 Divers

6.1 Les GSM, tablettes informatiques et ordinateurs portables doivent être mis en silencieux pendant les repas, les réunions et les entretiens. De façon générale, et particulièrement en soirée et la nuit, tous les appareils électriques seront utilisés dans le souci du respect d'autrui et de vous-même, ils ne devront pas devenir un frein à votre projet individuel.

6.2 Accès au bâtiment / Visites : Il est interdit de faire entrer des personnes résidentes ou extérieures au sein du bâtiment. Il est également interdit de garder la porte d'entrée ouverte. Seul l'équipe socio-éducative est garante de l'ouverture de la porte. Des visites peuvent être organisées avec vos référents.

6.3 Sécurité : Des caméras sont présentes aux étages. Un membre de l'équipe socio-éducative est toujours présent dans la maison.

6.4 Animal de compagnie : Vous pouvez être hébergé avec votre animal de compagnie à condition que ce soit compatible avec la vie en collectivité et d'avoir obtenu l'accord préalable de l'équipe.

L'animal de compagnie ne peut ni rester seul dans les lieux communs ni être gardé sous la responsabilité d'un autre résident, ni être présent au moment des repas.

Votre animal de compagnie devra toujours être tenu en laisse dans la collectivité.

Durant les repas, il devra rester dans la chambre. La nourriture pour votre animal n'est pas comprise dans le prix d'hébergement. Le personnel se réserve le droit de juger de la faisabilité de l'hébergement à tout moment.

6.5 Occupation des locaux : à certains moments un affichage peut indiquer qu'une pièce est réservée, merci de respecter ces affichages.

6.6 Le jardin : il est séparé en deux zones une zone fumeur en face de la salle TV et une zone plaines de jeux pour les enfants en face de la salle ping-pong et de la salle à manger. Les adultes n'y sont autorisés que dans le cadre de l'encadrement de leur(s) enfant(s).

6.7 Départ : Lors de votre départ, vos effets personnels peuvent être conservés pendant 1 mois avec l'accord de l'équipe socio-éducative. Vous pourrez les récupérer uniquement sur rendez-vous. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés et vous ne pourrez plus vous prévaloir d'aucun droit. La chambre ainsi que le balcon doivent être vidés et nettoyés par vos soins à la fin de votre séjour sous peine de vous voir retenir la somme de 25€.

7 Sanction

Tout non-respect du règlement pourrait entraîner une sanction pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion.

8 Traitement des données personnelles

Les données personnelles que vous nous communiquez sont réunies dans un logiciel informatique sécurisé. Ces données sont protégées par le secret professionnel. Tous les travailleurs de la maison d'accueil y sont strictement tenus.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel contenues dans le dossier est la maison d'accueil. Elle prend toutes les mesures utiles afin de respecter la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les données obtenues par le responsable du traitement sont conservées pendant au moins dix ans après le départ de l'hébergé.

Les informations personnelles que vous nous confiez servent uniquement dans le cadre de l'accompagnement social ou à des fins statistiques. Ceci signifie que rien de ce que vous nous confiez de votre situation ne pourra être communiqué en dehors de l'équipe socio-éducative, sauf avec votre accord explicite. Ceci peut être le cas, par exemple, lorsque nous collaborons avec d'autres professionnels susceptibles de vous venir en aide. Deux exceptions cependant : comme tout citoyen, nous devons

réagir si nous constatons une situation de danger et nous sommes tenus d'informer le CPAS, l'AS de justice et l'administration communale de votre arrivée et de votre départ.

Conformément à la [loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel](#) ainsi qu'au [Règlement UE 2016/679](#) à partir de son application au 25 mai 2018, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les mettre à jour, de les faire corriger ou de les faire supprimer.

A cette fin, vous pouvez nous adresser votre demande signée, par écrit et y joindre une copie numérisée de votre carte d'identité, ainsi que l'application concernée par votre demande, à l'adresse suivante : Sans Logis ASBL – Rue Saint Laurent, 172 à 4000 - Liège. En précisant bien l'objet de votre demande.

Conformément au [Règlement UE 2016/679](#), la maison d'accueil dispose d'un délégué à la protection des données chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données.

9 Recours

Vous rencontrez un problème avec l'une de ces règles ? Vous avez une plainte à formuler ? Il vous est toujours possible de demander à rencontrer, par ordre de priorité :

- 1) Vos référents assistant(e) social(e) et éducateur(trice) ;
- 2) La responsable pédagogique : Nadia Arnone ;
- 3) Le directeur de la maison d'accueil : Arnaud Bihin.

Les plaintes peuvent également être adressées :

- A l'Administration du ministère de la Région Wallonne Direction Générale de l'Action Sociale & de la Santé
Avenue Gouverneur Bovesse à 5100 Jambes (Namur) (081-32 72 11)
- Au Cabinet du Bourgmestre de la Ville de Liège : Place du Marché, 2 à 4000 Liège (04-221 81 05)

Nous vous souhaitons un bon et fructueux séjour à la maison d'accueil !

Pour la maison d'accueil,
Arnaud Bihin, directeur